

# COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE VALSERHONE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

## Délibération n°24-DC122

### Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, Plaine des sports, commune de Valserhône, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

#### Présents :

##### BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

##### CONFORT :

##### GIRON :

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION - Katia DATTERO - Gilles ZAMMIT - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON - Benjamin VIBERT - Sandra LAURENT-SEGUI - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT - Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

**Absents** : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Daniel BRIQUE - Raphaël CASTIGLIA - Florian MOINE

**Pouvoirs** : Jacques VIALON à Gilles FAVRE - Lucie JOUHAUD à Elisabeth JEAMBENOIT - Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME - Patricia VERDET à Sophie SELLIER - Pierre CHARPY à Gilles THOMASSET - Annick DUCROZET à Sandra LAURENT-SEGUI - Mourad BELLAMMOU à Jean-Pierre FILLION - Anthony GENNARO à Isabelle DE OLIVEIRA - Marielle BERGERET à Christiane RIGUTTO

**Votants** : 32

**Présents** : 23

**Date de la convocation** : 05 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20241212-24-DC122-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 8.8 Environnement

**Objet : Financement de la défense extérieure contre l'incendie utilisant les ouvrages publics d'eau potable**

Monsieur Serge RONZON, Vice-Président délégué, rappelle que la Communauté de communes exerce la compétence portant sur l'alimentation en eau potable et que la compétence en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI) relève des communes sauf exceptions prévues dans les statuts de la Communauté de communes des communes.

Or, la DECI utilise largement les réseaux d'eau potable. Il est donc nécessaire d'identifier les charges d'investissement et de fonctionnement de ces deux services afin de les affecter dans leur budget spécifique.

S'agissant des charges de fonctionnement, il est admis que la DECI n'entraîne pas de dépenses supplémentaires du budget de l'eau potable. En cas de besoin d'eau pour remplir les réserves incendie, l'eau est facturée aux communes.

S'agissant des dépenses d'investissement, l'identification est aisée lorsque les ouvrages sont destinés exclusivement à la DECI (cas d'antennes de réseau desservant uniquement un poteau incendie). Les dépenses sont alors prises en charge directement par la commune qui en assure la maîtrise d'ouvrage.

En revanche, lorsque les travaux portent sur des réseaux d'eau potable, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes, une répartition des dépenses d'investissement doit être mise en œuvre.

Le Conseil d'exploitation de la Régie des eaux, réuni le 06 novembre 2024 propose, dans un premier temps, une clé de répartition « au cas par cas » en fonction de l'utilité des travaux pour chacun des services. Les dossiers seront présentés au Conseil d'exploitation de la Régie des eaux afin de disposer d'un retour d'expérience qui permettra, à terme, de mieux cadrer les interventions de chacun.

La participation de la commune liée à la DECI fera l'objet d'un fonds de concours ou d'une convention de partenariat financier.

**Le Conseil communautaire,**

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué,**

**Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie des eaux réuni le 06 novembre 2024**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

## DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les modalités de répartition des travaux de renforcement, déplacement, création de réseau d'eau potable concourant à la défense extérieure contre l'incendie entre la Communauté de communes et les communes, telles que définies ci-avant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.**

**Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsershône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire,  
Catherine BRUN



Le Président,  
Patrick PERRÉARD



Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20241212-24-DC122-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024